

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

Le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la salle socioculturelle sous les présidences successives de Monsieur Michel LAHUEC, Maire sortant, de Monsieur René GLO doyen d'âge du Conseil municipal, puis de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Yannick CONNAN, Marcel STEPHAN, Gilberte LE NAOUR, Marie-France HELIAS, Gilbert LE QUINTREC, Michel LAHUEC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Silvia JAMBON, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CONNAN

1 – DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la salle socioculturelle comme lieu de réunion du conseil municipal pour cette séance.

2 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

3 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur René GLO, doyen d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire qui sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame Isabelle QUERE et Monsieur Gaël THOMAS sont désignés assesseurs du bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- suffrages blancs : 1
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Monsieur Michel LAHUEC a obtenu 17 voix.

Monsieur Michel LAHUEC ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire et immédiatement installé.

4 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Michel LAHUEC, Maire, prend la présidence et rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

5 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée auprès du Maire :

- 1^{ère} adjointe : Marie-France HELIAS
- 2^{ème} adjoint : Marcel STEPHAN
- 3^{ème} adjointe : Silvia JAMBON
- 4^{ème} adjoint : Yannick CONNAN
- 5^{ème} adjointe : Gilberte LE NAOUR

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- suffrages blancs : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{ère} adjointe : Marie-France HELIAS
- 2^{ème} adjoint : Marcel STEPHAN
- 3^{ème} adjointe : Silvia JAMBON
- 4^{ème} adjoint : Yannick CONNAN
- 5^{ème} adjointe : Gilberte LE NAOUR

6 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

7 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire, pour la durée de son mandat. La mise en œuvre de cette délégation a pour but de simplifier et de réduire les délais d'adoption d'un certain nombre de décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la durée du mandat dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, afin :

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

DECIDE que dans les cas d'absence du Maire prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, ces compétences seront déléguées à un adjoint dans l'ordre des nominations.

8 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair. Une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE à 12 le nombre des membres du conseil d'administration qui sera présidé par le maire.

9 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses 6 représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Gilberte LE NAOUR – Stéphanie LE GOFF – Marie-France HELIAS – Soazig LOUEDEC – Marie-Andrée MARTIN BLAS – Catherine MERIAS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 19

SONT ELUS membres du conseil d'administration du CCAS :

Gilberte LE NAOUR – Stéphanie LE GOFF – Marie-France HELIAS – Soazig LOUEDEC – Marie-Andrée MARTIN BLAS – Catherine MERIAS.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Michel LAHUEC

